



# Département d'Eure et Loir

Commune de CHAMPROND-EN-GÂTINE

[www.champrond-en-gatine.org](http://www.champrond-en-gatine.org)

Champrond-en-Gâtine, le 25/03/2020

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été nombreux à vous déplacer lors des élections municipales du 15 mars, dans un contexte d'épidémie. Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée lors de ces élections.

Afin de limiter la propagation de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, nous sommes entrés en confinement depuis le 17/03/2020 midi pour au moins 15 jours (renouvelables).

### **Qu'est-ce que le confinement ?**

Vous devez rester chez vous.

**Les sorties sont interdites** sauf pour les différents cas indiqués sur l'attestation jointe.

Si vous êtes amenés à vous déplacer pour des achats de 1ère nécessité, regroupez vos achats afin de diminuer le nombre de sorties.

### **Solidarité entre voisins**

Prenez contact par téléphone (autant que possible) avec vos voisins, surtout s'ils sont seuls ou s'ils ont besoin d'être aidés : Demandez-leur si vous pouvez leur rendre service ou leur faire des courses, tout en respectant les mesures barrières.

### **Quelles sont les mesures barrières ?**

- Se laver les mains très régulièrement avec du savon,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans se serrer la main, sans s'embrasser,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter,
- Limiter les déplacements et les contacts, rester espacés les uns des autres d'au moins 1 mètre.

### **Une attestation par personne à chaque sortie**

Pour chaque sortie, qu'elle soit à pied, en voiture ou avec tout autre mode de transport, vous devez justifier le motif de votre déplacement : vous devez vous munir de **vos** **carte d'identité** et d'une **attestation de déplacement dérogatoire** complétée, datée et signée **et nouveauté : indiquez l'heure de sortie de votre domicile**. Si vous ne pouvez pas effectuer votre déplacement dérogatoire seul, il est toléré que vous soyez accompagné. Il faut alors que chacun des passagers et le conducteur aient une attestation de déplacement dérogatoire à son nom.

**Attention** : l'attestation doit être renouvelée à chaque sortie et doit être datée du jour de votre sortie **et indiquez l'heure de sortie de votre domicile**.

Ces 2 documents (attestation et pièce d'identité) vous seront demandés en cas de contrôle par les forces de l'ordre. Si vous n'êtes pas en possession de ces 2 documents lors du contrôle, vous serez verbalisé avec paiement d'une amende de 135 €.

**N'oubliez pas** : Si vous êtes amenés à sortir de chez vous, respectez et faites respecter les mesures barrières. Il en va de votre santé et de la santé de tous.

**Les mesures prises par le gouvernement évoluent de jour en jour, n'hésitez pas à appeler la mairie, si vous avez besoin d'information ou d'aide.**

Prenez soin de vous et de vos proches, et ... **restez chez vous**.

Eric Legros      .../...

*Pièces jointes : 2 attestations de déplacement dérogatoire que vous pouvez utiliser pour vos déplacements indispensables et autorisés. Si vous avez besoin d'autres attestations, pour vous faciliter l'accès à ce document, nous le mettons à votre disposition sur le site internet de la commune de Champrond dans la rubrique « Actualités ». Vous pouvez également trouver le modèle sur le site internet du Ministère de l'Intérieur.*

*Si vous n'avez pas d'imprimante chez vous, vous pouvez préparer votre attestation manuscrite. Ce document doit comporter votre état-civil (nom, prénom, date de naissance), votre adresse, la raison de votre déplacement, avec lieu, date, **heure de sortie de votre domicile** et signature en bas de page. Pas besoin de recopier les lignes détaillant chaque cas de déplacement possible, copiez juste celle qui vous concerne.*

***Rappel : en cas de difficultés, appelez la mairie (02.37.49.80.20), nous vous distribuerons ces documents dans votre boîte aux lettres.***

***Pensez à consulter le site internet de notre commune, il est actualisé en temps réel en fonction de l'évolution de la situation et vous précise toutes les consignes, notamment les aménagements pour les collectes d'ordures ménagères, les horaires d'ouverture de la boulangerie...***

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le :                    à            h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le :                    à                    h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.